



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/546

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Vu l'organisation de la Foire au Pré édition 2025 et le circuit d'installation des commerçants ambulants et autres intervenants,

Considérant que cette configuration implique de réglementer la circulation et le stationnement sur la totalité du parcours.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des mesures en vigueur figurant dans l'arrêté général n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 et son annexe ainsi que de tous les arrêtés portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur certaines voies de la commune, des mesures spéciales d'ordre et de sécurité s'imposent pour l'organisation de la Foire au Pré.

A – Stationnement interdit du samedi 13 septembre 2025 de 06 heures à 18 heures :

- Rue de Clermont.
- Rue du Moutier.
- Avenue du Progrès sur toute sa longueur jusqu'à l'Avenue de Cizolles.
- Rue de l'Avenir.
- Rue Marx Dormoy.

- Allée de la Foire.
- Pont du Navire.

B – Circulation interdite le samedi 13 septembre 2025 de 08 heures à 18 heures :

- Rue de Clermont.
- Rue du Moutier.
- Avenue du Progrès sur toute sa longueur jusqu'à l'Avenue de Cizolles.
- Rue de l'Avenir.
- Rue Marx Dormoy.
- Allée de la Foire.
- Pont du Navire.

C – Circulation déviée pour les voies suivantes :

- **Avenue Béranger** : par la Rue Antonine Planche et la Rue Vercingétorix.
- **Avenue du Progrès** : par l'Avenue de Cizolles.

D – Autres lieux investis :

- Salle Jo Cognet et ses extensions, Pré Sereg.

E – Rond-point du Moutier :

- 2 emplacements réservés pour les véhicules pour les personnes à mobilité réduite.

F – Avenue de la Première Armée au niveau des Services Techniques :

- 3 emplacements réservés pour les véhicules du laboratoire d'analyses médicales.

G – Site Flowserv, entrée côté Eglise du Moutier :

- Réservé au stationnement des visiteurs.

H – Parking Parc de l'Orangerie situé face à l'Eglise du Moutier :

- Réservé aux véhicules des organisateurs.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux déposeront les plots Vigipirate le **vendredi 12 septembre 2025 à partir de 08 heures** aux points suivants :

- Angle Avenue de Cizolles – Avenue du Progrès.
- Carrefour du Moutier direction Rue de Clermont.
- Angle Avenue Joseph Claussat – Rue du Moutier.
- Angle Avenue de la Libération – Avenue du Progrès.
- Angle Rue de Bel Air – Avenue du Progrès.
- Pont du Navire.
- Place de l'Europe côté sortie.

La circulation sera maintenue jusqu'au **samedi 13 septembre 2025 à 08 heures**.



ARTICLE 3 : Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus ou déchets.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 28 Août 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Rodier".

Stéphane RODIER

